



Bureau régional du Nord
5020, 52^e Rue
2^e étage, édifice Nova Plaza
C.P. 2052
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2P5

Northern Regional Office
2nd Floor, Nova Plaza
5019 – 52nd Street
PO Box 2052
Yellowknife, NT X1A 2P5

Téléphone/Phone : 867-445-2519
Courriel/email :
ken.landa@justice.gc.ca

Numéro de dossier : 5223932

10 février 2017

TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE ANGLAISE

M. Andrew Nakashuk, président
Commission d'aménagement du Nunavut
C. P. 1797
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

*Par courriel, à l'attention de jsavoy@nunavut.ca
L'original suivra.*

Objet : Réponse à l'avis de proposition de directive sur la procédure du 8 février

Monsieur,

Je vous fais parvenir la présente en réponse à la proposition de directive sur la procédure affichée en ligne le 8 février. Des versions traduites vous seront envoyées dès que possible.

Voici les commentaires du Canada pour chacune des propositions :

Proposition de directive n° 1 : Le gouvernement du Canada appuie le report de la date limite pour le dépôt des documents par les municipalités et les organisations de chasseurs et de trappeurs.

Proposition de directive n° 2 : Le gouvernement du Canada appuie le report de la date limite relative aux supports visuels pour tous les participants ainsi que le report de la date limite pour cibler les documents dont il sera question dans la présentation orale.

Cependant, nous suggérons à la Commission de reconsidérer la disposition qui empêcherait un nouveau report de la date limite. Des imprévus peuvent toujours survenir et nous suggérons à la Commission de conserver le pouvoir discrétionnaire d'évaluer au cas par cas les demandes de prolongation.

Proposition de directive n° 3 : Le gouvernement du Canada appuie le retrait de l'exigence de fournir certains documents en version papier.

Cependant, le Canada ne se prononce pas sur l'exigence pour la Commission de produire et de conserver cinq copies papier de la totalité des demandes, des supports visuels et des documents auxquels on fera référence.

Proposition de directive n° 4 : Le gouvernement du Canada appuie le changement qui autoriserait les participants à poursuivre leur participation au processus d'audience même s'ils ont déjà produit une soumission écrite.

Proposition de directive n° 5 : Le gouvernement du Canada appuie l'approche visant à encourager les participants à fournir des documents dans les quatre

langues. Cependant, la Commission devrait éliminer l'exigence de fournir des traductions contenues dans la directive sur la procédure du 7 octobre 2016.

En raison des motifs exposés dans notre présentation du 15 novembre 2016 (dont vous trouverez une copie en pièce jointe), les participants ne devraient pas être obligés de fournir une version traduite de leur soumission.

Bien que la proposition de directive n° 5 indique que la Commission ne mettrait pas en œuvre la totalité des directives précédentes, nous sommes d'avis qu'il faut éliminer les règles qui posent problème plutôt que de ne pas en appliquer certains aspects.

C'est pourquoi les directives n°s 1, 7, 8 et 10 de la directive sur la procédure du 7 octobre 2016 devraient être revues par la Commission et les exigences relatives à la traduction, supprimées.

Proposition de directive n° 6 : Le gouvernement du Canada appuie l'abrogation du paragraphe 11 de la directive sur la procédure et du recours accru au registre public de la Commission pour communiquer les documents déposés par les participants.

Commentaires généraux : Afin de faciliter la compréhension des règles et des directives de la Commission pour les lecteurs, nous proposons que cette dernière apporte tout changement nécessaire en publiant une nouvelle version de la directive sur la procédure du 7 octobre 2016.

En vous remerciant de nous avoir laissé la possibilité de commenter ces propositions, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Kenneth David Landa
Avocat

1 p. j. (en quatre langues)

c. c. :

Alan Blair, avocat de la Commission

Marie Belleau, avocate de Nunavut Tunngavik inc.

Adrienne Silk, avocate du gouvernement du Nunavut